

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

***14050071***

Tribunal de commerce de Charleroi

ENTRE LE

14 FEV. 2014

Le Greffier

Greffier

N° d'entreprise : 0466.524.567

Dénomination

(en entier) : **Forchange**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : *RUE POETE FOLIE, 72 6220 FLEURUS*

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE - MODIFICATIONS
STATUTAIRES - POUVOIRS D'EXECUTION**

D'un acte reçu par Maître Nicolas DEMOLIN, notaire à Managè, le 26/12/2013, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée Forchange a pris les résolutions suivantes, à savoir :

Titre A

Augmentation de capital par apport en nature

a. Rapports préalables. (article 313 du Code des sociétés)

Le Président est dispensé de donner lecture :

1) du rapport du Réviseur d'entreprises désigné par la gérance sur l'apport en nature ci-après prévu, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération attribuée en contrepartie, tous les associés déclarant en avoir parfaite connaissance.

Les conclusions du rapport du Réviseur d'entreprises, étant Monsieur Xavier DANVOYE, rue Paul Pastur 38 à 7100 La Louvière, relatif à l'apport en nature, sont reprises textuellement ci-après :

« Les vérifications auxquelles j'ai procédé conformément aux dispositions de l'article 313 du Code des Sociétés et aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entre-prises me permettent d'attester sans réserve :

■ Que les apports que Madame Laurence EVRARD et Monsieur Jean-Marc FONTANA se proposent d'effectuer à la SPRL « FORCHANGE » répondent aux conditions normales de clarté et de précision.

■ Que les apports en nature comprennent des créances liquides, certaines et exigibles d'un montant total de 81.900,00 €.

■ Que le mode d'évaluation de ces apports est pleinement justifié par l'économie d'entreprise.

■ Que les droits respectifs des parties sont parfaitement garantis et leurs obligations complètement fixées.

■ Que les parties intéressées disposent de toutes les informations nécessaires.

Enfin, je n'ai pas eu connaissance d'événements postérieurs à la date à laquelle les apports sont effectués qui devraient modifier les conclusions du présent rapport.

Je tiens à rappeler qu'il ne m'appartient pas de me prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération

Fait à La Louvière le 27 novembre 2013 »

2) du rapport spécial de la gérance sur l'apport en nature ci-après prévu en application de l'article 313 du Code des sociétés, exposant l'intérêt de l'apport et de l'augmentation de capital.

Le rapport de la gérance ne s'écarte pas desdites conclusions.

Un original de chacun de ces deux rapports demeurera ci-annexé pour faire partie intégrante du présent acte, après avoir été paraphé et signé « ne varietur » par les comparants et nous, Notaire.

b. Augmentation de capital par apport en nature.

Sous réserve de réalisation effective des apports en nature à l'ordre du jour, l'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-un mille neuf cents euros (€ 81.900,00), pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (€ 18.592,01) à cent mille quatre cent nonante-deux euros un cent (€ 100.492,01), par la création de trois mille trois cent quatre (3.304) parts sociales nouvelles, sans valeur nominale, identiques aux parts sociales existantes et jouissant des mêmes droits et

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours à compter de leur date d'émission, numérotées de 751 à 4.054.

Ces nouvelles parts sociales seront émises entièrement libérées et attribuées en rémunération de l'apport de la pleine propriété de créances certaines, liquides et exigibles que les associés détiennent envers la présente société en raison de la décision d'attribution de dividende prise par l'assemblée générale en date du 15/11/2013 en application de l'article 537, al. 1 CIR92, et ce à concurrence d'un montant global de quatre-vingt-un mille neuf cents euros (€ 81.900,00).

c. Réalisation des apports et attribution des parts sociales nouvelles.

Interviennent à l'instant en qualité d'apporteurs, les associés ci-après nom-més, lesquels, après avoir déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société que de ses statuts et des décisions prises ou à prendre par la présente assemblée, déclarent chacun faire à l'instant à la présente société l'apport de la pleine propriété de la créance certaine, liquide et exigible qu'ils détiennent envers la présente société en raison de la décision d'attribution de dividende prise par l'assemblée générale en date du 15/11/2013 en application de l'article 537, al. 1 CIR92, et accepter en contrepartie la rémunération en parts sociales nouvelles entièrement libérées, sans soulte, le tout comme suit :

•Monsieur Jean-Marc FONTANA fait apport en nature la créance certaine, liquide et exigible qu'il détient envers la présente société en raison de la décision d'attribution de dividende prise par l'assemblée générale en date du 15/11/2013 en application de l'article 537, al. 1 CIR92, apport rémunéré par l'émission de 1.621 nouvelles parts sociales nominatives sans désignation de valeur entièrement libérées représentant un montant en capital de quarante mille cent quatre-vingt-cinq euros soixante cents (€ 40.185,60) numérotées de 751 à 2.371.

•Madame Laurence EVRARD fait apport en nature la créance certaine, li-quide et exigible qu'il détient envers la présente société en raison de la décision d'attribution de dividende prise par l'assemblée générale en date du 15/11/2013 en application de l'article 537, al. 1 CIR92, apport rémunéré par l'émission de 1.683 nouvelles parts sociales nominatives sans désignation de valeur entièrement libérées représentant un montant en capital de quarante et un mille sept cent quatorze euros quarante cents (€ 41.714,40) numérotées de 2.372 à 4.504.

Chacun des associés-apporteurs prénommés, garantit au sujet de la créance apportée par lui :

- qu'il est propriétaires de la créance et jouit du droit d'en disposer sans res-triction ;
- que ladite créance apportée est quitte et libre de tout gage, nantisse-ment ou empêchement quelconque de nature à en affecter la négociabilité ;
- que les éléments fournis en vue de l'établissement du rapport d'éva-luation sont sincères et exacts.

L'augmentation de capital est ainsi entièrement souscrite et entièrement li-bérée en nature. Les apports ont été valorisés à la valeur nominale.

d. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

Au nom de la Gérance, les associés et l'assemblée constatent et requièrent le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions, apport et intervention qui précèdent le capital de la société est effectivement porté à la somme de cent mille quatre cent nonante-deux euros un cent (€ 100.492,01), et est représenté par quatre mille cinquante-quatre (4.054) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Titre B

Augmentation de capital par incorporation de réserves

a. L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept euros nonante-neuf cents (€ 7,99), par incorporation au capital d'une somme de sept euros nonante-neuf cents (€ 7,99) à prélever sur les réserves disponibles de la société, sans émissions de nouvelles parts.

b. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

Les associés et l'assemblée constatent et requièrent le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent le capital de la société est effectivement porté à la somme de cent mille cinq cents euros (€ 100.500,00), et est représenté par quatre mille cinquante-quatre (4.054) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Titre C

Modifications statutaires

Afin de mettre les statuts en conformité avec la décision à prendre dans le cadre de la proposition dont question aux titres A et B ci-dessus, l'assemblée décide de remplacer l'article 6 des statuts par l'article suivant, à savoir :

« Article 6.

Le capital social est fixé à cent mille cinq cents euros (€ 100.500,00). Il est divisé en quatre mille cinquante-quatre (4.054) parts sans valeur nominale représentant cha-cune une partie égale du capital et numérotées de 1 à 4.054 »

Volet B - Suite

Titre D

Pouvoirs d'exécution

L'assemblée confère tous pouvoirs

-au gérant aux fins d'exécution des résolutions prises comme actées ci-avant.

-au notaire soussigné, à l'effet de procéder à la coordination des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions prises par l'assemblée ;

-au gérant avec faculté de substitution, aux fins d'opérer la modification nécessaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et de tous autres registres et administrations

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME (établi avant enregistrement conformément à l'article 173, 1^{er} bis du Code des droits d'enregistrement)

Nicolas DEMOLIN, notaire.

Dépôt simultané: expédition du procès-verbal – statuts coordonnés